

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2009**

Étaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, Peray Hervé, adjoints.

Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane,

MM. Boutin Thierry, Debard Jérémie, Davis Andrew, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric, Piberne Olivier.

Absents excusés : Mmes Chappuis Pascale (pouvoir à M. Peray), Grand Corinne.

Absents : Mme Marion Mireille, Mrs. Duchamp Lilian, Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 M. PIBERNE Olivier est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 9 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1 CONTRAT DE PRET BI INDEX A TAUX FIXE GARANTI (PEC DUO) AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE 3EME TRANCHE :

Dans le cadre du programme d'extension du Groupe scolaire 3^{ème} tranche, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 mars 2009, il avait été décidé de recourir à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants, étant donné l'importance du coût de l'ensemble des travaux à réaliser.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 1 691 103 a été prévue au budget 2009 sur cette opération 67)

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de Crédit Bi Index établie par la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes, et après avoir observé :

⇒ que ce contrat prévoit notamment la faculté pour l'Emprunteur de procéder à des mobilisations de fonds :

- sous forme de tirages à court terme sur index
- et sous forme de prêts à moyen ou long terme à taux fixe, ou révisable

⇒ que ce contrat prévoit un tirage ou une consolidation au plus tard le **25/09/2010**. d'un prêt à échéances choisies de **1 700 000 €** sur une durée de **20 ans** à amortissement **constant**, à échéances **annuelles**, au **taux fixe garanti de 4.38%**. (**taux annuel : 3.68 %**).

Après en avoir délibéré, " l'Assemblée Délibérante " décide :

Article 1 : Pour financer ses dépenses d'investissement, La Commune de PERON contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes un **Crédit Bi Index à Échéances Choisies (PEC DUO)**. d'un montant maximum de **1 700 000 €uros** et d'une durée maximum de **20 ans** à partir de la date d'échéance de la période de mobilisation.

Les conditions financières applicables aux tirages à court terme sont les suivantes (phase de préfinancement) :

EURIBOR Mensuel 3 Mois + marge de 0.50.% jusqu'au 25/09/2010.

Les fonds sont tirés ou consolidés pendant ou au terme de cette période au choix de l'Emprunteur en un ou plusieurs prêts parmi les suivants :

- Prêt sur indice EURIBOR 3, 6 ou 12 mois, avec possibilité de durée ajustable sur indice Euribor à périodicité annuelle

- Prêt à taux fixe, mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, en base de calcul des intérêts en mode 30/360 ou exact/360, avec option de Prêt à échéance choisie à échéances annuelles

La Commission de mise en place s'élève à **500. €**.

Le montant minimum à souscrire en prêts long terme correspond à **80 %** du montant du prêt, soit **1 360 000.€**.

Une commission de non utilisation de **0.20 %** sera facturée sur la différence entre le montant des sommes ayant fait l'objet de tirages ou de consolidations en prêts long terme et **1 360 000 €**.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux consolidations et diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.2 CONTRAT DE PRET A TAUX REVISABLE SUR INDICE EURIBOR AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POUR TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'étant donné l'importance du coût de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser impérativement cette année, nous sommes dans l'obligation de recourir à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 411 772 € a été prévue au budget 2009 sur les opérations 59 et 77).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, décide :

ARTICLE 1 :

Pour financer certains travaux de voirie impératifs en 2009,

La Commune de Péron, représentée par le Conseil Municipal de Péron,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt de la somme de **400 000 euros**, sur **indice EURIBOR 3 MOIS**, indice auquel s'ajoute une marge de **0,60** point(s), dont le remboursement s'effectuera en **cinq ans**.

Le remboursement du prêt s'effectuera à **échéances trimestrielles**.

La commission d'engagement s'élève à **200** Euros.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal :

- approuve les conditions financières,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint délégué en cas d'empêchement du Maire, à signer ledit contrat dont le texte est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A LA MAJORITE.

Mme Collet, Mrs Peray (pouvoir de Mme Chapuis), Girod, Gigi et Piberne préférant l'offre du Crédit Agricole à taux fixe à 2.25 %.

3.3 CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2009-2^{EME} LISTE,

M. le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'aide apportée aux collectivités pour l'extension et la modernisation de l'éclairage public, le Conseil général et le Syndicat d'Electricité de l'Ain, ont accepté en faveur de notre commune, de participer au financement d'un programme de travaux à réaliser au titre de l'exercice 2009, 2ème liste, défini en annexe, concernant divers secteurs sur la Commune.

Conformément aux nouvelles dispositions adoptées par le Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sous convention de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ :**

*de confier au Syndicat d'Electricité de l'Ain la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public à réaliser au titre de l'exercice 2009 (2^{ème} liste) définis en annexe,

*les termes de la convention de mandat proposée par le syndicat.

-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.4. DDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE POUR ACQUISITION BUNGALOW 3 (ALHO) SUITE CREATION 9^{ème} CLASSE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la proposition de l'Inspection Académique en date du 12 juin 2009 pour la création d'une 9^{ème} classe à la rentrée scolaire 2009/2010 et dans l'attente de l'achèvement de la 3^{ème} tranche de l'école Champ Fontaine en juillet 2010, il est indispensable de prévoir l'installation d'un bâtiment modulaire supplémentaire dans l'enceinte du groupe scolaire.

En effet, à ce jour, ce dernier ne dispose pas d'une capacité suffisante pour accueillir cette nouvelle classe, affectée vraisemblablement aux élèves de grande section/Cours préparatoire.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

- acquisition d'un bâtiment modulaire : 41 890 € HT
- frais d'installation (architecte, vérification installations..) : 1 100 € HT
- frais de mise en service (VRD, branchements électriques, sécurisation) : 6 468.48 € HT.

Soit un total de 49 458 ,48 € HT.

La réalisation de cet équipement étant couplée avec les travaux d'extension de notre groupe scolaire, vu l'importance de l'investissement total, il confirme l'obligation de recourir à l'emprunt.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 1 700 000 € a été prévue sur le budget 2009)

Par conséquent, afin d'aider au financement de cette opération, et ne pas trop grever les finances communales, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des équipements scolaires du 1^{er} degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'équipement tel que présenté pour un montant total HT de 49 458,48 € HT,

- **DIT** que le financement est prévu sur le budget 2009,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des équipements scolaires du 1^{er} degré.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.5 : DDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE POUR EXTENSION 3 GROUPE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 mars 2009 décidant l'inscription du programme d'extension du groupe scolaire 3^e tranche au budget primitif 2009.

Les travaux engagés sont les suivants :

- Création d'une surface Hors Œuvre Nette supplémentaire d'approximativement 725 m2 comprenant :

- au RDC : 4 nouvelles classes,
- à l'étage : 2 classes et une salle d'évolution,

- Dans la partie actuelle de l'école primaire : réaffectation de deux pièces, dont une en salle de réunion, et la seconde, pour le RASED,

- Réorganisation de l'école maternelle en vue de la rendre indépendante de l'école primaire.

Suite à l'attribution des marchés de travaux le 18 juin 2009,

Les Dépenses prévisionnelles actualisées sont à ce jour les suivantes (en HT) :

○ Etude de sol :	1 305,00
○ Plans géomètre	1 020,00
○ Frais d' Appel d'offres :	3 500,00
○ Travaux de construction (hors révision prix)	1 393 587,00
○ Imprévus (révisions de prix, etc...)	27 872,00
○ Mission maîtrise œuvre :	192 500,00
○ Mission SPS, contrôle technique Et vérification accessibilité handicapés	19 820,00
○ Mission OPC	13 200,00

TOTAL GENERAL HT : 1 652 804,00

Le Plan de financement s'établirait comme suit (en TTC):

Sources	Libellé	Montant
Fonds propres	TLE	100 000 €
Emprunts	Emprunt taux fixe	1 652 754 €
Sous-total 1		1 752 754 €
Union européenne		€
Etat-DGE	DGE 35%	107 000€
Subvention exceptionnelle		€
Région		€
Département	Création extension école primaire 1 ^{er} degré	117 000€
Autres (à préciser)		€
Sous-Total 2		224 000€
Total H.T.		1 976 754 €

Vu l'importance de l'investissement total (couplé avec l'acquisition d'un bâtiment modulaire supplémentaire suite à création d'une 9^{ème} classe), il confirme l'obligation de recourir à l'emprunt.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 1 700 000 € a été prévue sur le budget 2009)

Par conséquent, afin d'aider au financement de cette opération, et ne pas trop grever les finances communales, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des équipements scolaires du 1^{er} degré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT de 1 652 804 € HT (1 976 754 € TTC),

- **DIT** que le financement est prévu sur le budget 2009,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des équipements scolaires du 1^{er} degré.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (AMENDES DE POLICE) POUR AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MOLARD.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est judicieux de prévoir, parallèlement aux installations d'eaux potable et d'assainissement réalisées par la Communauté de Communes, l'aménagement du chemin du Molard à Greny comprenant des travaux de :

- voirie (bordures, trottoirs, enrobés, signalisations verticale et horizontale, engazonnement...),
- réseau d'eaux pluviales,
- réseaux secs, éclairage public.

Les dépenses engagées pour ce programme, estimées ce jour à 152 911.91 € HT, se décomposent comme suit :

- annonces 236.72 € net:
- marché de travaux (BOUHEY/SOCAFL) : 139 946.50 € HT
- imprévus (2% hors EP) : 2 311.33 € HT
- MO Dynamic Concept : 10 417.36 € HT

Non inclus :

* réseaux secs (ouvrages électriques et de télécommunications faisant l'objet d'une convention de mandat avec le Syndicat d'électricité de l'Ain).

Etant donné l'importance du coût de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser cette année, nous sommes dans l'obligation de recourir à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 140 000 € a été prévue au BP 2009 pour cette opération).

Par conséquent, afin d'aider au financement de ces travaux d'aménagement, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT de 152 911.91 € (hors réseaux secs),

- **DIT** que le financement est prévu sur le budget 2009,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

3.7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (AMENDES DE POLICE) POUR VOIES PIETONNES ET CYCLABLES RUE DU MAIL/ECOLE ET LOGRAS/COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été décidé de sécuriser, pour les piétons et cyclistes, les accès à l'école primaire de la Fontaine et au nouveau collège (en service à la rentrée 2009).

Les aménagements suivants sont réalisés en 2 tranches (n°1 : logras/collège) (n°2 : rue du mail/école Champ Fontaine) :

- Travaux pour création de cheminements piétonniers et cyclables (muret, bordures, trottoirs, enrobés, passerelle, signalisations verticale et horizontale, engazonnement, aménagements paysagers...),
- éclairage public.

Les dépenses engagées pour ce programme, estimées ce jour à 178 593.05 € HT, se décomposent comme suit :

- acquisitions terrains (1128 m2) : 27 072,00 net
- frais accessoires (hono.géomètre + notaire) : 1 463.24 € HT
- annonces Appel offres 500,00 net
- travaux (SOC AFL-BOUHEY) : 137 165.50 € HT
- imprévus (2 %) 2 392.31 HT
- MO ducret 10 000 HT

Etant donné l'importance du coût de l'ensemble des travaux de voirie à réaliser cette année, nous sommes dans l'obligation de recourir à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants.

Par conséquent, afin d'aider au financement de cette opération, et ne pas trop grever les finances communales, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT de 178 593.05 € HT,

- **DIT** que le financement est prévu sur le budget 2009,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. Effectifs le jour de la rentrée scolaire à l'école de La Fontaine :

Maternelle Petite Section :	24
Maternelle Moyenne Section :	32
Maternelle Grande Section :	25
Cours Préparatoire :	34
Cours Elémentaire 1 :	29
Cours Elémentaire 2 :	15
Cours Moyen 1 :	35
Cours Moyen 2 :	29
Classe D'Inclusion Scolaire :	8
TOTAL :	231

Répartition des élèves par classe :

- 24 en Maternelle Petite Section
- 26 en Maternelle Moyenne Section
- 6 en Maternelle Moyenne Section + 18 en Maternelle Grande Section
- 7 en Maternelle Grande Section + 10 en Cours Préparatoire
- 24 en Cours Préparatoire
- 29 en Cours Elémentaire 1
- 15 en Cours Elémentaire 2 + 8 en Cours Moyen 1
- 27 en Cours Moyen 1
- 29 en Cours Moyen 2
- 8 en Clis qui se répartissent dans les diverses classes.

4.1.2. Point sur les travaux réalisés pour la rentrée

M. Le Maire informe l'assemblée que le bâtiment modulaire était prêt pour la rentrée.

4.1.3. Point sur les travaux de l'extension.

M. Le Maire informe l'assemblée que le terrassement est pratiquement terminé. Les travaux de maçonnerie doivent commencer 3^e semaine de septembre.

4.1.4. Fonctionnement de la cantine

M. Le Maire informe l'assemblée que les enfants du CE 1 au CM 2 ont, comme prévu, commencé à fréquenter le restaurant scolaire du collège. Pour le 1^{er} jour tout semble bien se passer, il faudra juste s'entendre avec les gestionnaires, la société Coralys, pour le temps donner aux enfants pour manger.

4.2. COLLEGE - GYMNASE

4.2.1. Point sur la rentrée du collège

M. Le Maire informe l'assemblée que le collège est bien ouvert contrairement à beaucoup de rumeurs entendues.

Environ 520 enfants ont été accueillis, les chiffres exacts ainsi que la répartition entre communes seront donnés au prochain conseil municipal

4.2.2. Point sur les travaux du gymnase

M. Le Maire informe l'assemblée que les collégiens prendront possession des lieux le 6 septembre, le retard pris par les entreprises de carrelage est du mur d'escalade n'a pas pu être rattrapé par les autres entreprises.

4.3. VOIRIE

4.3.1. Point sur les travaux « autour » du collège.

Les travaux préparatoires et les enrobés sont terminés sur la route de Péron et nouvelle route du collège, il ne restera plus qu'à faire, la semaine prochaine, les marquages au sol.

Le Conseil Général refuse de prendre en compte les travaux préparatoires, rabotage de la chaussée et reprofilage, il ne payera que la réalisation des enrobés route de Péron puisque c'est une ancienne départementale déclassée.

Le conseil municipal entérine le devis de l'entreprise Eiffage pour ces travaux, d'un montant de 24 670 €. HT. Une répartition sera trouvée entre tous les intervenants sur cette ouvrage, CCPG, SIEA, SIVOS, et Commune.

La piste piétonne et cyclable entre Péron et Logras sera terminée le jeudi 10 septembre mais les parties en boulets devront être refaites.

4.3.2. Point sur les travaux route de la Plaine

L'entreprise Favre termine les travaux pour le compte du SIEA. L'entreprise Colas interviendra à la mi-septembre.

4.4. BUDGET

4.4.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 31/08/2009 : 205 617 Euros.

A ce jour, pour 2009, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4.2 Réalisation du budget :

- Camif : 598 € (mobilier bibliothèque)
- Chapis structures : 5 980 € (acompte n°3 maîtrise d'oeuvre extension école).
- Soc Strates : 13 813.80 € (acompte n°3 maîtrise d'oeuvre extension école).
- SARL Economia : 13156 € (acompte n°3 maîtrise d'oeuvre extension école).
- Girod Signaux : 2 450.51 € (panneaux signalisation).
- Syndicat électricité de l'Ain : 13 679,64 € (programme 2006, Greny).
- SA SBTP : 1 907.62 € (divers pour éclairage public collège).
- Dumas TP : 6 527.77 (poteaux incendie Greny).
- SA Dumont sécurité : 886.98 € (matériel pour CPI).
- Desautel : 2 207.82 € (blocs secours + alarme).
- Sa Véritas Bureau : 1184.04 € (acompte n° 2 SPS extension école).
- Ducret Gros géomètres : 441.04 € (emprise VP collège) +
- Ducret Gros géomètres : 7 7774 € (acompte n° 1 maîtrise d'oeuvre voie piétonne).
- Sarl Golliet : 1 943.50 € (Caniveaux eaux pluviales chemin bocagnes Feigères).

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1.

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du contentieux Pelloux, le TA a repoussé la clôture de l'instruction au 11 septembre 2009 suite à la dépose d'un nouveau mémoire de la part de l'avocat de M. Pelloux

4.5.2.

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le litige nous opposant à l'état suite à l'annulation du PLU de 2001 par le Tribunal administratif de Lyon, l'état est déclaré responsable des conséquences dommageables de l'irrégularité de la procédure d'enquête publique, de ce fait il doit versé à la commune la somme de 4 656.78 € portant intérêt à partir du 31 décembre 2003. De plus l'état versera à la commune la somme de 1 000 € à la commune au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

4.6. PCS – DICRIM

Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs définitifs est présenté. Il sera diffusé avec le Petit Péronnais fin de semaine prochaine.

4.7. VENTE DE BOIS

M. Girod informe l'assemblée que la parcelle de bois retirée à la vente de Nantua a été vendue par l'ONF pour un montant de 9 500 €.

4.8. CLSH

4.8.1. Mme Caretti fait un bilan rapide de la fréquentation du Centre de Loisirs pendant l'été : la progression est toujours au rendez-vous. Des chiffres plus précis seront donnés à une prochaine commission sociale.

4.8.2. Mme Caretti déplore une mauvaise articulation des divers intervenants autour de l'ensemble Champ-Fontaine. Une réunion sera organisée, dans le mois, pour améliorer le fonctionnement.

4.9. PASS FONCIER

Suite à la mise en place du Pass Foncier, sur le Lotissement Capelli à Logras, avec une première priorité pour les habitants des logements sociaux, 1 seule personne a donné suite. La priorité sera levée fin septembre.

4.10

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis d'un montant de 3 250 €. HT de M. Dupont, géomètre pour des études d'aménagement de l'extension de la zone commerciale de Pré Munny.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 23 juillet.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. Urbanisme

Compte rendu de la réunion du 7 juillet

Permis de construire :

- Pospieszny Didier, pour extension habitation, rue Dommartin, avis favorable,
- Conseil Général, pour modifications diverses au collège, rte de Péron, avis favorable,
- Commune de Péron, pour installation bungalow 3, rte de Péron, avis favorable

Compte rendu de la réunion du 21 juillet 2009.

Permis de construire :

- SCI Les vues du Salève, modificatif pour création d'un abri à voitures de 6 places. Avis favorable.

8 DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le 1^{er} octobre.

8.2. Départ du Tour du Pays de Gex à PERON le 12 septembre (tour qui aura lieu les 12 et 13 septembre)

SEANCE LEVEE A 23H.00